



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 187/2022/CACL

SÉANCE PLÉNIÈRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER PLURIANNUEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NPNRU DE LA VILLE DE CAYENNE.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 38
Date de convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO

PROCURATIONS (3) : Albanie CIPPE donne procuration à Mme Elaine JEAN – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER donne procuration à Seedna DELAR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ruth BIDIOU CEPRIKA

41 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC –
---------	---

	Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Albanie CIPPE – Anne-Michèle ROBINSON – Jean-Philippe CHAMBRIER
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 441-1-5 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la Ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la Délibération N° 107/2016/CACL portant approbation du projet de protocole de préfiguration du nouveau programme de rénovation urbaine de la ville de Cayenne ;

Vu la Délibération N° 31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU et le Règlement Financier de l'ANRU relatifs au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vigueur,

Vu le protocole de préfiguration ANRU de la ville de Cayenne signé le 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable/ défavorable de la Commission « habitat et aménagement » en date du jeudi 8 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable/ défavorable de la Commission Finances / Fiscalités réunie en séance le mercredi 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable/ défavorable du Bureau réuni en séance le lundi 19 décembre 2022 ;

Vu le Rapport N° 187/2022/CACL relatif à l'approbation d'un accompagnement financier pluriannuel pour la mise en œuvre du NPNRU de la ville de Cayenne,

Considérant que la mise en œuvre du NPNRU de la ville de Cayenne s'inscrit dans une démarche partenariale contractualisée à l'échelle de la CACL dans le cadre d'une convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, la ville de Cayenne et les partenaires ;

Considérant que le programme opérationnel, le coût par opération et les contributions des partenaires sont précisés dans la convention pluriannuelle ANRU de la ville de Cayenne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte au Président de son **Rapport N° 187/2022/CACL** relatif l'approbation d'un accompagnement financier pluriannuel pour la mise en œuvre du NPNRU de la ville de Cayenne.

ARTICLE 2

D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 1 670 557 € (un million six cent soixante-dix mille cinq cent cinquante-sept euros) à la ville de Cayenne.

ARTICLE 3

D'affecter la participation de la CACL au titre des années 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 d'un montant global de 1 670 557 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : *fonction 824, chapitre 20, article 20412* des budgets prévisionnels 2023, 2024, 2025, 2026, 2027 de la CACL.

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2023	Crédit BP 2024	Crédit BP 2025	Crédit BP 2026	Crédit BP 2027
20	824	20412	334 111,4 €	334 111,4 €	334 111,4 €	334 111,4 €	334 111,4 €

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer la convention pluriannuelle ANRU et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 21 décembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK